



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil de Communauté du 22 octobre 2024**  
*(Conseil Communautaire convoqué suite à l'absence de quorum le 17 octobre 2024)*

**Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14**  
**Etaient présents : 11 membres – 2 procurations – 13 votants**

### **Administration Générale**

#### **474/2024 Election des membres de la commission de concession de service public**

M. le Président expose :

La passation des contrats de concession de la Communauté de Communes du Val d'Argent donne lieu, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'intervention d'une commission de concessions qui traitera notamment les contrats de « délégation de service public » composée d'élus choisis par l'assemblée délibérante appelée à émettre des avis sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la procédure.

L'article L 1411-5 du CGCT prévoit, que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée par le/la Président(e) ou son/sa représentant(e) qui agit en Président/e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

La commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Cette commission est également consultée en application de l'article L1411-6 du CGCT pour donner un avis sur tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de concession, il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession, pour la durée du mandat municipal,
- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection cette commission dans les conditions définies ci-avant et constater qu'une seule liste a été déposée,
- décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par un vote à main levée,
- de procéder à l'élection des membres de la commission selon les modalités énoncées ci-dessus.

Sur le rapport de M. le Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,
- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat communautaire, une commission permanente de concession de service public,

- Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de concession de service public,
- Qu'une seule liste a été présentée, composée comme suit :

Président de la commission : Jean-Marc BURRUS

Président suppléant : Gérard FREITAG

#### **TITULAIRES**

Noëlie HESTIN  
Régine ORSATI  
Thomas GOETTELDMANN  
Denis PETIT  
Jean-Luc FRECHARD

#### **SUPPLEANTS**

Nathalie ROUSSEL  
Louis BERGER  
Eric FREYBURGER  
Maud PETITDEMANGE  
Rémi VOINSON

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe de constituer **une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession** pour la durée du mandat communautaire,

**FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**DECIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de concessions de services publics se fera par un vote à main levée,

**DESIGNE** pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants issus de la liste unique ayant été déposée :

**Président de la commission : Jean-Marc BURRUS**  
**Président suppléant : Gérard FREITAG**

**TITULAIRES**

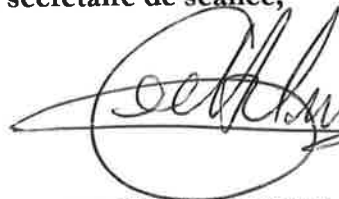
Noëllie HESTIN  
Régine ORSATI  
Thomas GOETTELMANN  
Denis PETIT  
Jean-Luc FRECHARD

**SUPPLEANTS**

Nathalie ROUSSEL  
Louis BERGER  
Eric FREYBURGER  
Maud PETITDEMANGE  
Rémi VOINSON

**Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)**

**Le secrétaire de séance,**



**Thomas GOETTELMANN**



**Le Président,**



**Jean-Marc BURRUS**